



Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire

Concertation préalable du public

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire

En application de l'article L.121-8 du code de l'environnement

1. Motivations et raisons d'être du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

1.1. Principes d'un SAGE

Définition

Un outil de planification

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Ainsi, le SAGE conduit notamment à :

- apporter des précisions sur les objectifs de qualité et quantité fixés dans le SDAGE, en prenant en compte les spécificités du territoire,
- énoncer les priorités d'actions à mener pour atteindre le bon état des eaux,
- édicter des règles particulières d'usage en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Un outil de concertation

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions. Véritable noyau décisionnel du SAGE, la CLE organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Ainsi, une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE),
- les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres),
- l'Etat et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Pour atteindre les objectifs et respecter les préconisations fixées par le SAGE, la CLE s'appuie sur une structure porteuse, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage.

Documents constitutifs

Le SAGE se compose de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation. Il est accompagné de documents cartographiques et comprend des éléments obligatoires :

- une synthèse de l'état des lieux et des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire,
- l'exposé des principaux enjeux de gestion de l'eau,

- la définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- l'indication des délais et conditions pour rendre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatible avec le SAGE,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Le règlement, accompagné de documents cartographiques, édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Pour l'enquête publique, un **rapport environnemental** est ajouté au dossier du projet de SAGE. Ce rapport identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Il présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du projet peut entraîner sur l'environnement.

Portée juridique

Le PAGD est opposable à l'administration dans un rapport de compatibilité :

- les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat, collectivités territoriales et établissements publics locaux) doivent être compatibles ou rendues compatibles, si nécessaire, avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise,
- les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou en absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi, PLU) et les cartes communales) et les schémas des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, dans un délai de 3 ans après publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec les objectifs du PAGD.

Le principe de compatibilité correspond à une non-contrariété majeure des décisions administratives avec les objectifs du PAGD. La non-compatibilité des décisions administratives peut entraîner :

- un refus d'autorisation ou opposition à une déclaration,
- l'imposition de prescriptions ou d'études,
- l'annulation contentieuse d'un acte ou document administratif.

Le règlement est opposable à l'administration et aux tiers dans un rapport de conformité. Ainsi, il est opposable :

- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application de la législation loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement),
- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute activité soumise à autorisation, déclaration ou enregistrement en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivant du code de l'environnement),
- à toute autre personne visée aux rubriques de l'article R. 212-47 du code de l'environnement.

Le principe de conformité correspond à un strict respect des décisions administratives et des projets publics ou privés avec le règlement du SAGE. Le non-respect du règlement peut entraîner :

- un refus d'autorisation ou opposition à une déclaration,
- l'annulation contentieuse d'un acte ou document administratif,
- des sanctions administratives,
- des sanctions pénales (contraventions).

1.2. Justification d'un projet de SAGE sur le bassin de Bièvre Liers Valloire

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par la présence d'une nappe souterraine essentielle au développement du territoire, assurant l'alimentation en eau potable d'une grande partie de sa population et la présence d'activités économiques. L'absence de protection naturelle rend cette nappe des alluvions

fortement vulnérable vis-à-vis des pressions liées aux activités anthropiques qui menacent sa qualité déjà dégradée. L'équilibre quantitatif de la nappe, très dépendant de la pluviométrie, se trouve également fragilisé.

Si la protection de cet aquifère constitue l'enjeu central et emblématique du territoire, les cours d'eau présentent également des problèmes significatifs tels que la dégradation de la qualité de l'eau et de l'état physique des cours d'eau, des étiages prononcés pénalisants pour les milieux aquatiques, la qualité et la quantité de l'eau ainsi que des crues importantes provoquant des inondations.

L'étroite relation qui lie les eaux souterraines et superficielles sur le territoire témoigne du contexte géologique particulier du bassin versant sur lequel l'infiltration des eaux est naturellement importante. Ces caractéristiques géologiques impliquent des transferts d'eau entre les compartiments souterrain et superficiel. Ainsi, la qualité des eaux souterraines et la qualité des eaux superficielles dépendent fortement l'une de l'autre.

Ainsi, l'outil SAGE était apparu, dès 1995, particulièrement adapté au territoire de Bièvre Liers Valloire car il permettait :

- de créer une structure de concertation dans laquelle tous les usagers de l'eau auraient la possibilité de s'exprimer,
- d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de ses usages pour identifier les problèmes et les enjeux,
- et enfin de définir des objectifs communs et des préconisations pour préserver une ressource en eau remarquable mais fragile.

Les réflexions et les premiers travaux de préparation d'un SAGE sur le territoire de Bièvre Liers Valloire ont abouti à la définition du périmètre du SAGE en 2003 et à la constitution de la CLE en 2005.

1.3. Stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire

La stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 6 décembre 2016. Elle fixe l'ambition portée par les membres de la CLE pour la gestion durable de la ressource en eau. Elle a été élaborée de manière concertée à partir des travaux et études réalisées précédemment et a permis de définir les principales orientations du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire. Elle est présentée succinctement ci-dessous.

L'existence d'une ressource en eau de qualité et abondante est la condition première pour assurer la pérennité et le développement durable des différents secteurs d'activités sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire. Sur ce territoire, caractérisé par l'interdépendance des différents milieux et des différents enjeux, la CLE propose une vision globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques abordant conjointement les différentes thématiques d'intervention (qualité, quantité et milieux) et visant à répondre aux enjeux suivants :

- ❖ **Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau** afin de permettre le développement du territoire tout en préservant la ressource et les écosystèmes aquatiques associés. Pour cela, la CLE s'engage dans la mise en place d'une gestion quantitative de la ressource, en concertation avec l'ensemble des usagers, tout en œuvrant au retour d'un fonctionnement plus naturel du bassin versant favorisant notamment la recharge de la nappe.
- ❖ **Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines** (source et nappe) satisfaisante notamment au regard de l'alimentation en eau potable, usage prioritaire pour le territoire. Dans ce sens, elle souhaite encourager et accompagner les acteurs de l'eau du bassin versant dans la mise en œuvre et la poursuite d'actions permettant l'amélioration de la qualité des ressources en eau du territoire.
- ❖ **Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides** afin d'assurer leur bon état écologique tout en valorisant les paysages et limitant les risques liés aux inondations.

Enjeu n°1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau - Volet « quantité »

Pour satisfaire les besoins en eau des usages du territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire, les prélèvements sont majoritairement effectués au niveau de la nappe des alluvions. Le niveau de cette nappe est particulièrement dépendant de la pluviométrie et dans une moindre mesure des prélèvements effectués. L'enchaînement d'années de sécheresse combiné à des augmentations de prélèvement peut donc conduire à un déséquilibre quantitatif. Témoins de ce déséquilibre, les étiages des cours d'eau et des sources peuvent être très sévères et les assècs nombreux en période estivale.

La CLE souhaite veiller à l'équilibre quantitatif des eaux souterraines et superficielles à long terme pour satisfaire les usages et les besoins des milieux naturels. La stratégie de gestion quantitative des ressources en eau s'organisera autour de 3 grands objectifs généraux.

❖ Objectif général QT.1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques

La CLE organisera la gestion quantitative à l'échelle du territoire du bassin versant. Celle-ci a été initiée dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables et la concertation multi-acteurs qui l'a accompagnée. Les représentants des différents usages présents sur le territoire se sont accordés sur des modalités de calcul des volumes à ne pas dépasser annuellement. La CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire poursuivra cette dynamique conduisant à une cohérence des actions menées dans le domaine de la gestion quantitative.

❖ Objectif général QT.2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par une infiltration importante des eaux superficielles qui permet la présence d'une nappe importante. L'intérêt de cette nappe est considérable pour le territoire, car elle permet l'accumulation, dans un réservoir naturel de grande dimension et avec une restitution progressive au droit des émergences ou des ouvrages de captage, d'une eau qu'un réseau hydrographique aurait évacuée très rapidement vers l'aval.

Cependant, au fil du temps, de nombreux aménagements ont eu pour objectif d'évacuer les eaux vers l'aval et ont ainsi détourné ces eaux de l'infiltration. Dans le même temps, les modifications de l'occupation des sols (urbanisation, drainage, diminution des prairies...) favorisant le ruissellement se sont accentuées, entraînant également une diminution des apports d'eau à la nappe.

Consciente de cet enjeu, la CLE souhaite retrouver un fonctionnement plus naturel du bassin en favorisant au maximum l'infiltration des eaux, mais aussi en limitant les transferts artificiels d'un milieu à un autre. Cette stratégie permettra d'augmenter la ressource souterraine afin d'optimiser l'alimentation des eaux de surface à l'étiage, mais aussi de faire face à des besoins supplémentaires en eau dans un contexte de changement climatique.

❖ Objectif général QT.3 : Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés

Les sources de l'Oron à Beaufort et des Veuzes à Manthes sont les zones d'émergence de la nappe les plus remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire. Elles constituent, avec leurs écosystèmes associés, une composante clé du patrimoine naturel du territoire, mais aussi un bon indicateur de l'état quantitatif de la nappe.

La CLE souhaite donc s'engager dans la mise en place d'une gestion quantitative spécifique assurant leur préservation.

Enjeu n°2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante – Volet « qualité »

La grande majorité de ressources en eau du territoire du SAGE Bièvre Liers Valloire n'est pas en bon état qualitatif. Ce constat est lié à l'impact des activités socio-économiques, mais aussi aux caractéristiques intrinsèques des masses d'eau (forte vulnérabilité de la nappe de Bièvre Liers Valloire liée à l'absence de protection naturelle et à une perméabilité importante, faibles débits des cours d'eau...).

Les acteurs du territoire ont souligné le cadre réglementaire complet qui existe aujourd'hui ainsi que les nombreux efforts menés au cours des dernières années pour réduire l'impact des activités socio-économiques sur la qualité de l'eau (construction et rénovation de stations d'épuration, respect des dispositions de la Directive Nitrates par les agriculteurs du territoire avec notamment la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau et de couverts pendant l'automne, mise en place d'actions sur les zones des captages prioritaires...).

La CLE souhaite donc encourager la poursuite des efforts déjà réalisés et la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir une qualité de l'eau compatible avec la consommation humaine et les besoins des milieux naturels. La stratégie qualitative s'organise autour de 3 grands objectifs généraux.

❖ Objectif général QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire

Les efforts réalisés au cours des dernières décennies en matière de réduction de l'impact des rejets domestiques, industriels et artisanaux et de réduction des pollutions diffuses ont permis d'améliorer la qualité des eaux du territoire sans pour autant satisfaire aux objectifs environnementaux de bon état.

Afin d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines, la stratégie du SAGE s'inscrit donc dans une démarche visant à accompagner la mise en œuvre des mesures prescrites dans les politiques nationales et locales.

❖ Objectif général QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, des efforts restent à mettre en œuvre pour assurer une eau potable de qualité. Ainsi, 12 captages prioritaires ont été recensés dans le SDAGE avec des problématiques de pollution par les nitrates et/ou les pesticides alors que la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire et la nappe de la Molasse miocène ont été identifiés dans le SDAGE comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La CLE souhaite notamment la poursuite ou la mise en place d'actions pour la réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble des captages prioritaires.

Concernant la nappe de Bièvre Liers Valloire, essentielle pour l'alimentation en eau potable du territoire, la CLE souhaite assurer la non dégradation et/ou la reconquête des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future en prescrivant des mesures permettant de limiter ou d'interdire dans ces zones les activités qui pourraient conduire à une dégradation de la qualité de la nappe.

Concernant la nappe de la Molasse, la CLE souhaite prendre les mesures nécessaires pour préserver sa qualité à long terme.

❖ Objectif général QL.3 : Prévenir les pollutions émergentes

Au regard des caractéristiques spécifiques de la nappe des alluvions (vulnérabilité et inertie importante en termes de qualité) et son utilisation pour l'eau potable, la CLE souhaite qu'un travail spécifique soit mis en place sur les polluants émergents afin de préserver la nappe sur le long terme.

Enjeu n°3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques – Volet « milieux aquatiques »

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, les cours d'eau ont pendant longtemps constitué une ressource précieuse pour l'agriculture, la pêche et l'artisanat, même s'ils pouvaient être craints au vu de leur caractère impétueux. Au cours des dernières décennies, ce rapport à l'eau a profondément changé. Ainsi, les rivières ne sont plus considérées comme des éléments forts et valorisants du territoire et ne sont souvent considérées que pour leurs aspects négatifs, en particulier les inondations.

Pour tenter de maîtriser ces cours d'eau perçus avant tout comme des contraintes au bon développement du territoire, de nombreux travaux ont été réalisés, sans pour autant être conçus à l'échelle du bassin versant selon une vision globale. Cette artificialisation a engendré des pressions importantes sur les cours d'eau et les milieux naturels qui en dépendent : mauvais état ou absence des boisements de berge, endiguement, chenalisation, disparition des zones de dissipation de crues et des zones humides, etc.

Face à ces dysfonctionnements, la CLE souhaite aujourd'hui s'engager dans une démarche de reconquête des milieux aquatiques du bassin Bièvre Liers Valloire tout en limitant les risques d'inondation et en valorisant les paysages. Ce travail conjoint sur les milieux aquatiques, les inondations et les paysages permettra de contribuer à la réappropriation des cours d'eau et des zones humides du territoire par ses habitants.

❖ Objectif général ML.1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations

Alors que les cours d'eau du bassin ont été corsetés au fil des siècles, la CLE insiste aujourd'hui sur la nécessité de leur redonner de la place. Cela permettrait de régler aussi bien une partie des enjeux liés aux inondations et à la gestion des sédiments qu'au fonctionnement des milieux aquatiques, tout en constituant une opportunité certaine en termes de cadre de vie et de paysage pour les habitants du territoire.

Le degré d'artificialisation des cours d'eau est une particularité frappante du territoire, principalement parce qu'une partie des linéaires de plaine a été créée de toutes pièces par l'homme. En outre, sur de nombreux autres secteurs, les cours d'eau ont fait l'objet de rectifications ou recalibrages anciens importants. Cependant, quelques portions de cours d'eau du territoire ont conservé un fonctionnement plus naturel. La CLE souhaite donc préserver en priorité ces secteurs de cours d'eau.

Pour restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes, tendre vers le bon état écologique et gérer les risques, la CLE souhaite que des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement, des projets de restauration de habitats aquatiques et des projets de restauration de la continuité écologique soient mis en place.

Sur l'ensemble du bassin versant, la CLE souhaite que soit mise en place une gestion concertée et planifiée des boisements de berge et des sédiments.

La réduction du risque inondation est au cœur des préoccupations des acteurs du territoire, avec une volonté générale d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, la CLE souhaite privilégier une approche globale s'appuyant sur une réduction des risques à la source et de la vulnérabilité et envisage la nécessité de recentrer les protections au plus près des enjeux tout en permettant une moindre protection ailleurs.

❖ Objectif général ML.2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités

Au regard de l'importance du rôle patrimonial, fonctionnel et paysager des zones humides pour le territoire et le bon fonctionnement du bassin versant, la CLE souhaite que des actions spécifiques et concertées de préservation, de gestion et de restauration de ces espaces remarquables soient développées sur le territoire. Dans cet objectif, elle prévoit notamment d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides qui permettra de définir les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant.

Afin d'assurer la préservation à long terme des zones humides et de permettre leur restauration, la CLE souhaite notamment que les zones humides du bassin versant soient cartographiées précisément dans les documents d'urbanisme et que les plan de gestion des zones humides prioritaires identifiées soient réalisés.

Enjeu n°4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable – Volet « gouvernance et aménagement du territoire »

Sur le territoire de Bièvre Liers Valloire, les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques sont nombreux et l'interdépendance des différents milieux et des différents enjeux est particulièrement prégnante.

La constitution de la Commission Locale de l'Eau a permis la mise en place d'un dialogue entre les différents acteurs du territoire et une meilleure appréhension par ces différents acteurs des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire. La nécessité de poursuivre les échanges au sein de la CLE est partagée par tous et permettra de veiller à la mise en œuvre d'une approche intégrée de la gestion de l'eau permettant de garantir sur le long terme une cohérence des efforts entrepris.

Par ailleurs, les acteurs de l'aménagement du territoire ont un rôle essentiel pour l'intégration des enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement.

Ainsi, la CLE souhaite que la mise en place d'une gestion de l'eau collective et responsable soit poursuivie tout en veillant à la bonne prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

❖ Objectif général GV.1 : Assurer la mise en œuvre du SAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant, la CLE souhaite que le portage de celui-ci soit assuré par une structure qui assume, à une échelle hydrographique cohérente, des compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ainsi que des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette structure porteuse assurera le suivi de la mise en œuvre du SAGE, le suivi de l'évolution des ressources en eau et des milieux aquatiques ainsi que l'animation et la coordination d'un outil opérationnel de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant.

La CLE s'engage à porter la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire. Tout au long de la mise en œuvre du SAGE, elle assurera son rôle de concertation, de mobilisation et de prise de décision.

La CLE s'engage à jouer le rôle d'instance fédératrice d'information et de communication sur les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin versant.

❖ Objectif général GV.2 : Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

La CLE souhaite accompagner les processus d'aménagement et de développement territorial en apportant son expertise sur les enjeux de la gestion de l'eau.

A cet effet, la CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE informe les acteurs concernés sur les enjeux du SAGE et les accompagne dans la mise en compatibilité et/ou conformité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement avec les objectifs fixés par le SAGE.

❖ **Objectif général GV.3 : Déterminer une politique de solidarité de la gestion des efforts**

La mise en œuvre du SAGE Bièvre Liers Valloire doit être considérée par les différents acteurs comme un projet de territoire. Cette appropriation permettra de mobiliser l'ensemble des forces vives et ressources (humaines et financières en particulier) disponibles autour d'un projet de territoire cohérent à l'échelle du bassin versant « donnant un sens » aux enjeux de la gestion de l'eau.

La CLE portera en particulier une politique de solidarité et de gestion partagée des efforts, co-construite avec l'ensemble des élus et acteurs du territoire.

La CLE communiquera autour des efforts réalisés par les usagers en valorisant les expériences vertueuses en matière de gestion de l'eau.

2. Plan ou programme dont le projet découle

Le bassin versant de Bièvre Liers Valloire a été identifié, dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, comme un territoire pour lequel un SAGE était nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

3. Communes appartenant au périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire

Le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire a été fixé par arrêté interpréfectoral du 19 mai 2003 et modifié par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013. Il comprend en totalité ou pour partie 83 communes dont 71 communes dans le département de l'Isère et 12 communes dans le département de la Drôme.

Figure 1 : Carte du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire

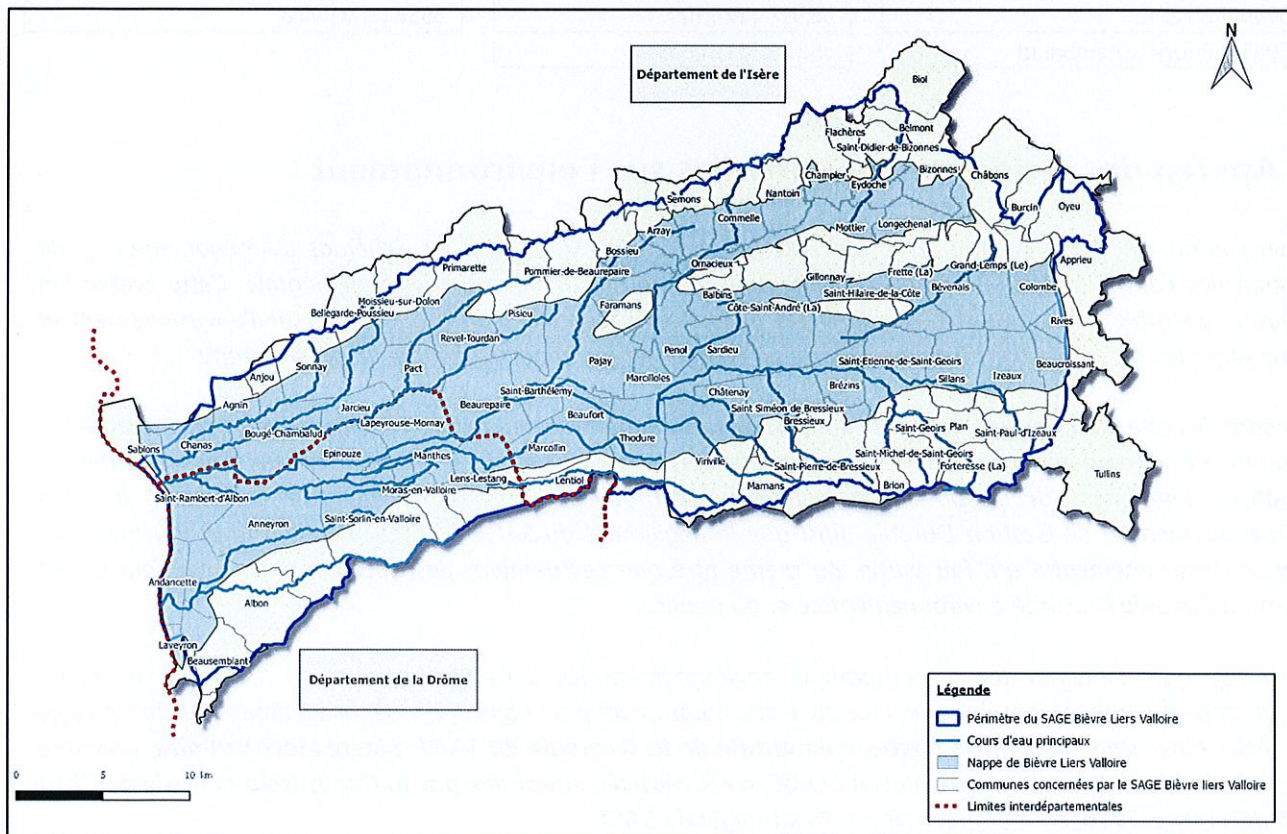


Tableau 1 : Liste des communes appartenant au périmètre du SAGE

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
26002	Albon	38056	Bressieux	38284	Ornacieux
26009	Andancette	38058	Brézins	38287	Oyeu
26010	Anneyron	38060	Brion	38290	Pact
26041	Beausemblant	38063	Burcin	38291	Pajay
26118	Épinouze	38065	Châbons	38300	Penol
26155	Lapeyrouse-Mornay	38069	Champier	38307	Pisieu
26160	Laveyron	38072	Chanas	38308	Plan
26162	Lens-Lestang	38093	Châtenay	38311	Pommier-de-Beaurepaire
26172	Manthes	38118	Colombe	38324	Primarette
26213	Moras-en-Valloire	38121	Commelle	38335	Revel-Tourdan
26325	Saint-Rambert-d'Albon	38130	Côte-Saint-André (La)	38337	Rives
26330	Saint-Sorlin-en-Valloire	38159	Eydoche	38349	Sablons
38427	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	38161	Faramans	38363	Saint-Barthélemy
38003	Agnin	38167	Flachères	38380	Saint-Didier-de-Bizonnes
38009	Anjou	38171	Forteresse (La)	38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
38013	Apprieu	38174	Frette (La)	38387	Saint-Geoirs
38016	Arzay	38180	Gillonnay	38393	Saint-Hilaire-de-la-Côte
38025	Balbins	38182	Grand-Lemps (Le)	38437	Saint-Paul-d'Izeaux
38030	Beaucroissant	38194	Izeaux	38440	Saint-Pierre-de-Bressieux
38032	Beaufort	38198	Jarcieu	38473	Sardieu
38034	Beaurepaire	38209	Lentiol	38479	Semons
38037	Bellegarde-Poussieu	38213	Longechenal	38490	Sillans
38038	Belmont	38218	Marcilloles	38496	Sonnay
38042	Bévenais	38219	Marcollin	38505	Thodore
38044	Biol	38221	Marnans	38517	Tullins
38046	Bizonnes	38240	Moissieu-sur-Dolon	38457	Saint Siméon de Bressieux
38049	Bossieu	38267	Mottier	38561	Viriville
38051	Bougé-Chambalud	38274	Nantoin		

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Selon l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret N°2005-613, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont soumis à l'obligation de réaliser une étude environnementale. Cette évaluation environnementale doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet retenu.

Le cadre de cette démarche est fixé par l'autorité environnementale, qui définit les enjeux environnementaux du territoire autour desquels l'évaluation du programme doit se concentrer afin de permettre, dans le cas d'incidences négatives identifiées, de proposer des solutions alternatives. Cette démarche vise à évaluer le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le Règlement du SAGE, et doit aboutir à la production d'un rapport environnemental qui fait partie, au même titre que ces derniers, des documents du SAGE qui seront soumis à l'avis de l'autorité environnementale et du public.

Dans l'optique d'intégrer les préoccupations environnementales dans l'élaboration du SAGE, la démarche d'évaluation environnementale se veut itérative et a notamment pour objectif d'aider à la définition de la stratégie du SAGE. Ainsi, **une évaluation environnementale de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire, première étape de l'évaluation environnementale du SAGE, a été réalisée et validée par la Commission Locale de l'Eau le 6 décembre 2016, en même temps que la stratégie du SAGE.**

Les principales conclusions de l'évaluation environnementales de la stratégie sont présentées ci-dessous.

Analyse des incidences du volet « quantité » sur les thématiques environnementales

❖ Objectif général QT.1 : Assurer un équilibre quantitatif au service du développement territorial et des écosystèmes aquatiques

Cet objectif aura des effets positifs à très positifs sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau du territoire, sur les milieux naturels et la biodiversité qui leur est associée ainsi que sur la santé humaine en permettant l'organisation d'une gestion quantitative de la ressource à l'échelle du bassin versant et l'amélioration de son utilisation et de sa valorisation sur le bassin versant.

❖ Objectif général QT.2 : Préparer l'avenir en retrouvant un fonctionnement naturel optimum pour augmenter la ressource en eau du territoire

Cet objectif impactera la quantité en eau du territoire de manière très positive en favorisant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la recharge de la ressource souterraine tout en favorisant le retour des rejets au milieu d'origine du prélèvement, et en cadrant les exports d'eau hors bassin versant au seul principe de solidarité pour l'alimentation en eau potable. Cet objectif aura également une incidence positive sur la qualité des eaux, les milieux naturels, la biodiversité et les risques naturels.

❖ Objectif général QT.3 : Préserver les sources de Manthes et de Beaufort et leurs écosystèmes associés

Cet objectif prévoit qu'une étude relative à la mise en place d'une gestion quantitative spécifique des sources de Manthes et Beaufort soit réalisée afin de déterminer si ces sources doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi particuliers et spécifiques. S'agissant d'une étude à réaliser, cet objectif n'aura pas d'impact en tant que tel sur les thématiques environnementales.

D'une manière générale, les objectifs de mise en place d'une politique de gestion quantitative et d'économies d'eau concourent à mieux faire face et réduire les impacts du changement climatique.

Analyse des incidences du volet « qualité » sur les thématiques environnementales

❖ Objectif général QL.1 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire

Cet objectif prévoit de rétablir une qualité de l'eau compatible avec la consommation humaine et les besoins des milieux naturels en accompagnant les différents acteurs du territoire dans la poursuite des efforts réalisés pour l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau potable. Cet objectif contribuera donc à améliorer la qualité des eaux, des milieux et de la biodiversité, de l'air, des sols et aura également une incidence positive sur la santé humaine et sur les effets du changement climatique.

❖ Objectif général QL.2 : Assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain

En encourageant la mise en place et la poursuite d'actions de préservation ou de reconquête de la qualité de l'eau des captages d'eau potable et des zones de sauvegarde identifiées sur le territoire, cet objectif permettra d'améliorer de manière très positive la qualité de l'eau mais également la santé humaine en contribuant à sécuriser l'alimentation en eau potable. Cet objectif aura également des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité, la qualité de l'air, les sols, les risques naturels, le paysage ainsi que sur les effets du changement climatique.

❖ **Objectif général QL.3 : Prévenir les pollutions émergentes**

Cet objectif prévoit la mise en place d'une veille sur les pollutions émergentes et les substances dangereuses du territoire et n'aura pas d'impact en tant que tel sur l'environnement. Les données recueillies à l'aide de cet objectif permettront, dans le cas d'une pollution détectée à l'avenir, de mettre en place des mesures de protection de la ressource, des milieux et de la santé humaine adaptées.

Analyse des incidences du volet « milieux aquatiques » sur les thématiques environnementales

❖ **Objectif général ML.1 : Préserver et restaurer les conditions hydromorphologiques des cours d'eau tout en limitant les inondations**

Cet objectif concourt à la préservation et l'amélioration de l'état et du fonctionnement des cours d'eau du territoire. Les impacts de ce sous-objectif seront très majoritairement positifs pour l'ensemble des thématiques environnementales.

❖ **Objectif général ML.2 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités**

Cet objectif vise à assurer la protection des zones humides du territoire et à mettre en place des actions de restauration des fonctionnalités des zones humides dégradées. En préservant et en améliorant la capacité des zones humides à rendre des services écosystémiques, cet objectif aura une incidence positive à très positive sur l'ensemble des thématiques environnementales.

5. Modalités de concertation pour l'élaboration du SAGE Bièvre Liers Valloire

La Commission Locale de l'Eau, une instance de concertation

La Commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE. De plus, **elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.**

La CLE est considérée comme un « parlement local de l'eau », dans lequel siègent des élus des collectivités, des usagers et des services de l'Etat, **formant trois collèges représentatifs des acteurs du territoire :**

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, composé de 24 membres,
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, composé de 14 membres,
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, composé de 9 membres.

Tableau 2 : Structures représentées à la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire (arrêté du 27 novembre 2017)

Collège	Structure	Nombre de représentants
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	2
	Conseil Départemental de la Drôme	2
	Conseil Départemental de l'Isère	2
	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	1
	Communauté de Communes de Bièvre Est	2
	Communauté de Communes des Vals du Dauphiné	1
	Bièvre Isère Communauté	3
	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	1
	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire	1
	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	2
	Syndicat d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire	2
	Syndicat d'Assainissement du Pays d'Albon	1
	Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire	1
	Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze	1
	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure	1
	SIGEARPE	1
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	ADARII	1
	Association des Irrigants de l'Isère	1
	Chambre d'Agriculture de la Drôme	1
	Chambre d'Agriculture de l'Isère	1
	CCI Drôme	1
	CCI Nord Isère	1
	Fédération de Pêche de la Drôme	1
	Fédération de Pêche de l'Isère	1
	FRAPNA Isère	1
	FRAPNA Drôme	1
	UNICEM	1
	UFC Que Choisir	1
	Syndicat de défense et de promotion des étangs dauphinois	1
Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est	1	
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Préfecture de la Drôme	1
	Préfecture de l'Isère	1
	Préfecture coordinatrice de bassin	1
	DDT Isère	1
	DDT Drôme	1
	Agence française pour la biodiversité	1
	ARS Délégation Isère	1
	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	1
	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1
Membre associé	CLE du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence	1

Le **Président de la CLE** est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Il est élu pour une durée de 6 ans. Le président de la CLE est responsable de la procédure d'élaboration, de la révision du SAGE, et de sa mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par le préfet.

Le **Bureau de la CLE** correspond au comité restreint de la CLE. Il assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

La CLE a mis en place des instances de concertation complémentaires en fonction des différentes étapes d'élaboration du SAGE : commissions thématiques, comités de pilotage pour le suivi des études, réunions publiques, ateliers d'acteurs...

Les processus de concertation mis en place pour l'élaboration des documents constitutifs du SAGE

Pour l'élaboration de l'état des lieux / diagnostic du SAGE, la CLE avait mis en place 4 commissions de travail thématiques (qualité, quantité, milieux et risques naturels, information et communication) composées de membres de la CLE auxquels pouvaient se joindre des personnes extérieures. Ces commissions avaient pour rôle de formuler des propositions et des pistes de travail et de rendre compte de leurs travaux à la CLE.

Pour l'élaboration des scénarios et de la stratégie du SAGE, la CLE a organisé une importante consultation et concertation des acteurs du territoire. Les principaux temps forts de cette concertation ont été :

- 11 réunions par « monde » (agriculteurs, élus, partenaires institutionnels, industriels, représentants de la nature et des milieux aquatiques, techniciens des collectivités ayant la compétence eau potable et/ou assainissement, pisciculteurs, pêcheurs et AAPPMA) afin de connaître les enjeux relatifs à l'eau et les idées de solutions de différents groupes d'usagers du territoire (plus de 350 personnes invitées – 120 participants),
- 3 ateliers d'acteurs afin de travailler sur le scénario tendanciel, sur les scénarios contrastés puis sur la structuration de la stratégie du SAGE (une centaine de personnes invitées – entre 40 et 50 participants à chaque atelier),
- 1 séminaire à destination des élus (plus d'une centaine de structures invitées – 30 participants).

Pour la rédaction du PAGD et du règlement, la CLE s'est appuyé sur 4 commissions thématiques (qualité, quantité, milieux aquatiques, gouvernance et aménagement du territoire) afin de rédiger les dispositions et les règles (75 personnes invitées).

Ainsi, en plus des membres de la CLE, de nombreux autres acteurs du territoire ont participé à l'élaboration du SAGE (communes, syndicats d'eau potable ou d'assainissement, SCoT, coopératives agricoles, AAPPMA, associations environnementales, agriculteurs, industriels...).

De plus, tout au long de l'élaboration du SAGE, des actions permettant d'informer le grand public ont été réalisées :

- publication de 5 lettres d'information du SAGE,
- parution d'articles dans la presse locale,
- mise en place d'un site internet du SAGE à partir de 2011.

Les processus de concertation sur des sujets spécifiques

En plus de la concertation générale décrite ci-dessus, plusieurs sujets spécifiques, qui ont permis d'alimenter le contenu du SAGE, ont également fait l'objet d'une concertation spécifique.

❖ Etude des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, une concertation spécifique a été réalisée :

- 4 réunions de travail ont été organisées avec différents groupes d'acteurs locaux (acteurs du monde agricole, communes concernées par une zone stratégique, carriers...) pour échanger sur les préconisations et règles spécifiques aux zones stratégiques à intégrer dans les documents du SAGE,
- les 31 communes concernées par une zone stratégique ont été informées par courrier des résultats de l'étude (avec demande d'avis),
- 2 réunions complémentaires ont été organisées suite aux retours des communes.

❖ **Définition des volumes prélevables par catégorie d'utilisateurs**

Suite à la validation de l'étude de détermination des volumes maximums prélevables, la CLE a engagé un large processus de concertation en vue de définir les volumes prélevables par usage et de préciser les actions d'économies d'eau envisageables.

Ce processus de concertation a été coordonné par le Bureau de la CLE et par un comité technique. Les principales étapes de la concertation ont été les suivantes :

- réalisation de 8 entretiens préalables avec les représentants des différents usages pour identifier leurs besoins en termes d'eau et leurs attentes vis-à-vis de la concertation,
- réalisation d'un premier atelier de concertation dont l'objectif était d'identifier les besoins par usages et les pistes d'actions permettant des économies d'eau ainsi que de réfléchir à la répartition des volumes prélevables par usages (95 personnes invitées - 55 participants),
- réalisation d'un deuxième atelier de concertation dont l'objectif était, suite à la présentation par les usagers de leur utilisation spécifique de la ressource en eau, de présenter les différentes options de répartition des volumes prélevables puis d'échanger, par groupe multi-usages, autour des options proposées (95 personnes invitées - 49 participants),
- envoi à toutes les personnes invitées d'un document présentant, par usage, le(s) scénario(s) présenté(s) et les actions d'économies d'eau envisagées et les invitant à donner leur avis,
- réalisation d'une réunion avec les représentants de chaque usage (eau potable, industrie, irrigation et pisciculture) afin de préciser les scénarios présentés.

❖ **Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant**

Cette étude technique comprenait la mise en place d'un processus de concertation et de sensibilisation au sein du Bureau de la CLE élargi et au-delà avec les acteurs concernés par les projets, sur la nécessité, la pertinence et l'intérêt de mettre en œuvre des projets de restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

L'organisation de cette concertation alliait plusieurs outils et modalités d'intervention : entretiens, réunions publiques, notes d'information.

Ainsi, une trentaine d'entretiens individuels a été réalisée (une dizaine sur l'histoire et une vingtaine sur les perceptions) afin de recueillir des souvenirs, des éléments historiques, des perceptions quant à l'eau et à ses usages, des attentes, etc. Ces entretiens ont permis d'aboutir à une connaissance plus fine du territoire, des enjeux liés à l'eau et des acteurs. Ils ont aussi été l'occasion de présenter la démarche à un panel élargi d'acteurs et d'inviter les personnes rencontrées à participer aux réunions publiques.

Les temps forts de la concertation autour de ce diagnostic hydromorphologique résidaient dans les réunions publiques (Groupes d'Acteurs Concernés - GAC). Trois séries de GAC ont eu lieu. Comme dans toute concertation, l'enjeu de mobilisation du public est particulièrement fort. Pour les invitations aux GAC, les contacts de la CLE ont bien sûr été mobilisés, complétés par des invitations auprès de l'ensemble des communes (élus en particulier). Pour les premières réunions, un encart informatif a été inséré dans le journal du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire (SMBV) qui est distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du territoire du SMBV. Pour le second et troisième GAC, les personnes rencontrées en entretiens ont aussi systématiquement été invitées. Il s'agit de 129 personnes invitées pour le GAC amont et 135 pour le GAC aval. A chaque réunion, une trentaine de personnes était présente : élus locaux (maires ou conseillers municipaux), élus à la CLE, représentants d'associations et personnel des services techniques (collectivités, services de l'Etat...).

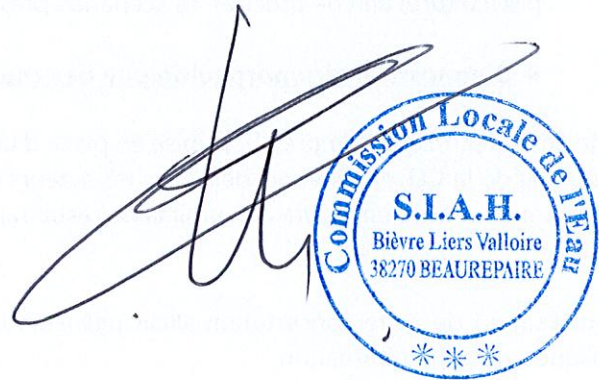
Chaque série de GAC a été accompagnée d'une note d'information. D'un format de 8 pages, elle a été diffusée à différents moments selon les GAC.

La procédure de consultation, d'enquête publique et d'approbation du SAGE

Conformément à l'article L. 216-6 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci sera soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, comité de bassin...) qui disposeront d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation sera publié. Le SAGE sera tenu à la disposition du public.

Ainsi, la concertation mise en place par la CLE tout au long de l'élaboration du SAGE, sans correspondre à la concertation préalable fixée dans les textes, répond dans les faits à l'objectif d'associer plus largement les acteurs locaux à l'élaboration du SAGE. De ce fait, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement n'est envisagée à ce stade.

Le Président de la CLE,
Philippe MIGNOT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PM', written over a circular blue stamp. The stamp contains the following text: 'Commission Locale de l'Eau' around the top edge, 'S.I.A.H.' in the center, 'Bièvre Liers Valloire' below it, and '38270 BEAUREPAIRE' at the bottom. There are three small asterisks at the very bottom of the stamp.